

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 5 personnes présentes ont été dénombrées, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil comme ici-bas :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018**
3. **DOSSIERS FINANCES**
  - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. **URBANISME**
  - 4.1. Demande de dérogation mineure 18.DR.10 – 20, rue Pettigrew
  - 4.2. Demande de dérogation mineure 18.DR.11 – 3, rue Santerre
  - 4.3. Expertise géotechnique – 101, chemin de la Grève-Fatima
  - 4.4. Expertise géotechnique – Route 132 ouest
  - 4.5. Dossier infraction – 145, chemin de la Grève-Morency
  - 4.6. Demande CPTAQ – Ferme Leblond
  - 4.7. Demande CPTAQ – Rioux Paysagiste
  - 4.8. Dossier d'infraction – 1, rue de la Grève
5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**
  - 5.1. Adoption du règlement n° 430 régissant le mode de tarification de l'entretien d'un cours d'eau
  - 5.2. Adoption du règlement n° 431 modifiant le règlement no 351 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité
  - 5.3. Résolution autorisant le renouvellement du contrat de location du tracteur de M. Serge D'Amours
  - 5.4. Résolution autorisant le renouvellement d'une entente pour l'utilisation d'un bassin d'eau sur la propriété de M. Serge D'Amours aux fins de citerne incendie
  - 5.5. Résolution autorisant une entente pour l'utilisation d'un bassin d'eau sur la propriété de M. Marcel Rioux aux fins de citerne incendie
  - 5.6. Résolution demandant au CN de réparer le pont surplombant la voie ferrée dans le secteur André Leblond
  - 5.7. Résolution demandant à Hydro-Québec d'accepter d'installer une caméra sur un de ses poteaux sur la rue de la Grève lors des travaux d'ensablement en 2019
6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
  - 6.1. Demande de contribution de l'Ensemble Synergie Vocale
7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**
  - 7.1. Autorisation d'inscrire Mme Danielle Ouellet à une activité de formation
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **VARIA**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

09.2018.223

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 10

septembre 2018 en laissant l'item **VARIA** ouvert et en ajoutant les deux sujets ici-bas :

9.1 Motion de félicitations

9.2 Tour du Lac-St-Mathieu

09.2018.224

2. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 13 août 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal.

Arrivée

À 19h32 minutes, on remarque l'arrivée du conseiller Philippe Leclerc.

3. **DOSSIERS - FINANCES**

09.2018.225

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

▪ Les prélèvements automatiques ayant trait au paiement des factures préautorisées se chiffrent à 52 146,93 \$ partant de PR-3583 à PR-3611. Journal n° 746.

▪ Les comptes payés du mois sont de 51 580,79 \$ relativement au journal suivant :

<u>N° de journal</u>	<u>N° de chèques</u>	<u>Total du journal</u>
747	29841, 29931 à 29967	51 580,79 \$

▪ Les autres prélèvements sur le compte bancaire, tels que les salaires période 31 à 34, les remboursements des intérêts et du capital d'un emprunt, les frais de caisse totalisent respectivement 32 732,87 \$, 13 418,68 \$ et 15,45 \$.

Dépôt du Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2018 signé le 7 septembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste dressée.

4. **URBANISME**

09.2018.226

4.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 18.DR.10 – 20, RUE PETTIGREW**

Considérant que monsieur André Montigny, demandeur, a déposé une demande de dérogation mineure numéro 18.DR.10 concernant la propriété du 20, rue Pettigrew, matricule 11045-0030-11-7035, lot 5 545 635 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un cabanon à 3,6576 mètres au lieu des 6 mètres prescrit de la marge de recul avant ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Considérant que le cabanon, étant actuellement implanté, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont adopté une résolution favorable à recommander au conseil municipal ladite implantation ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 23 août 2018 ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée ni pris la parole à propos de cette dérogation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme l'implantation dans la marge de recul avant du cabanon à 3,6576 mètres au lieu des 6 mètres prescrits par l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 au 20, rue Pettigrew, tel que présenté par le demandeur. Un permis de construction est autorisé afin de régulariser la situation.

09.2018.227

4. 2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 18.DR.11 – 3, RUE SANTERRE**

Considérant monsieur Robin Levesque et Annie Levesque, demandeurs, ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 18.DR.11 concernant la propriété du 3, rue Santerre, matricule 11045-0130-36-9084, lot 5 545 820. La demande porte sur l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 afin d'obtenir un permis pour rendre réputé conforme l'agrandissement projeté de la résidence consistant à un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul avant étant prescrite à 6 mètres par la réglementation municipale;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Considérant que l'agrandissement projeté ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont adopté une résolution favorable à recommander au conseil municipal ledit agrandissement ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 23 août 2018 ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée ni pris la parole à propos de cette dérogation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l'émission d'un permis de construction visant l'agrandissement projeté de la résidence dans la marge de recul avant à 3 mètres au lieu des 6 mètres prescrits par l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 au 3, rue Santerre, tel que présenté par les demandeurs.

09.2018.228

#### 4.3 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE – 101, CHEMIN DE LA GRÈVE-FATIMA

Dans le but de modifier l'emplacement de la bande de protection de 20 mètres prescrite, le chapitre 6.1.1.2 du règlement de zonage n° 190 permet de déroger en déposant une expertise géotechnique faite par un spécialiste en la matière. Ainsi, monsieur Normand D'Amours, représentant sa sœur Louise étant propriétaire du 101, chemin de la grève Fatima, a déposé une expertise géotechnique sur la stabilité du talus située sur cette propriété (lot 5 546 073, matricule 11045-0434-79-7383). Ladite expertise produite par le Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup inc. (LER), datée du 18 juillet 2018 indique que la nouvelle marge de recul débutera à partir de la borne située à l'arrière de la remise et se poursuivra perpendiculairement à la limite Est de la propriété. Le tout est montré dans un plan dessiné et produit par ladite firme. Ainsi, ladite expertise doit être approuvée par le Conseil municipal afin d'être valide.

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance de l'ensemble des documents déposés et qu'ils sont favorables à recommander au conseil municipal d'approuver ladite expertise géotechnique;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte d'approuver l'expertise géotechnique – stabilité de talus – 101, chemin de la Grève-Fatima préparé par la firme de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. en date du 18 juillet 2018 et lève l'interdiction du chapitre 6.1.1.2 du règlement de zonage n° 190.

09.2018.229

#### 4.4 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE – ROUTE 132 OUEST

Dans le but d'obtenir un permis afin d'effectuer un remblai aux fins d'entreposage de matériaux et roulotte de chantier dans le cadre de travaux de réaménagement de la route 132 à la hauteur de la Fromagerie des Basques, monsieur Claude Dickner, propriétaire de l'entreprise Excavation Bourgoin et Dickner a déposé une étude géotechnique – stabilité de talus produite par le Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup inc. (LER) et datée du 13 avril 2015 (lot 5545808 matricule 11045-0130-18-0209). L'article 6.1.1.2 du règlement de zonage n° 190 permet de déroger en déposant une étude géotechnique faite par un ingénieur. Ladite étude doit être approuvée par le Conseil municipal afin d'être valide.

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance des documents et qu'ils ont émis une recommandation favorable au conseil municipal d'approuver ladite étude géotechnique;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte d'approuver l'expertise géotechnique – stabilité Route 132 Ouest préparée par la firme de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. en date du 13 avril 2015 et lève l'interdiction du chapitre 6.1.1.2 du règlement de zonage n° 190.

09.2018.230

#### 4.5 DOSSIER D'INFRACTION – 145, CHEMIN DE LA GRÈVE-MORENCY

Attendu qu'une situation problématique a été constatée le 27 novembre 2017 au 145, chemin de la Grève-Morency, lot 5 545 698, par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement concernant l'enrochement;

Attendu que des démarches ont été entreprises par madame Gauvin pour régulariser la situation auprès du propriétaire notamment par l'envoi de courriel, d'une lettre d'avis Observation d'une situation potentiellement irrégulière datée du 29 novembre 2017 et

d'une lettre d'avis d'infraction datée du 31 mai 2018;

Attendu que le propriétaire a fait connaître les détails des travaux exécutés ;

Attendu qu'un enrochement existant, mais désuet était présent ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble du dossier, dont les divers impacts sur l'environnement, la situation particulière du milieu, le dimensionnement de l'enrochement et du résultat final;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges mette fin aux procédures dans le dossier ci-haut mentionné.

09.2018.231

#### 4.6 **DEMANDE CPTAQ – FERME LEBLOND /2760-5799 QUÉBEC INC.**

Attendu que 2760-5799 Québec inc. a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'ajout d'un usage commercial à son usage agricole (particulièrement le stationnement de leurs véhicules routiers servant au transport de leurs produits) sur les lots 5 545 829 et 5 545 836 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie visée de 2 400 m<sup>2</sup>;

Attendu que les lots servent actuellement aux activités agricoles de l'entreprise, soit pour l'entreposage de pommes de terre, de la machinerie agricole et le reste du terrain au rangement des machineries agricoles et pour la circulation autour des bâtiments agricoles;

Attendu que l'autorisation recherchée consolidera l'entité de 2760-5799 inc. à leur vocation agricole;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact sur la disponibilité pour l'agriculture des ressources en eau et en sol puisque les services d'aqueduc et d'égout sont immédiats et présents depuis le 8 août 1976;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu que les emplacements visés sont adjacents à la route 132, à environ 1 kilomètre à l'ouest des limites de la ville de Trois-Pistoles, dans un secteur urbain linéaire à vocation mixte et que les perspectives agricoles sont limitées à des bâtiments agricoles;

Attendu qu'au Nord, on retrouve la route 132 et le chemin de fer;

Attendu qu'au Sud, on trouve la route 132 et une usine de fabrication de béton ;

Attendu qu'à l'Est, on localise une des résidences des propriétaires (monsieur Jean-Claude Leblond) et une usine de fabrication de béton ;

Attendu qu'à l'Ouest, une des résidences des propriétaires (monsieur Denis Leblond);

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

##### **1<sup>o</sup> le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants**

La superficie visée par la demande n'aura aucune incidence sur le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants, étant donné que la superficie visée est immédiate ;

##### **2<sup>o</sup> les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;**

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture, mais servira au stationnement des véhicules de la ferme;

##### **3<sup>o</sup> les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

Aucun impact sur la zone agricole. Cette demande d'autorisation servira à l'entreprise agricole;

##### **4<sup>o</sup> les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établis-**

### **sements de production animale**

Ceci n'aura aucun impact, car le secteur est desservi par les services d'aqueduc et d'égout aux alentours. Il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;

### **5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)**

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques et son emplacement. Le projet ne pouvant se faire ailleurs;

### **6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

### **7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région**

Le secteur est desservi par les services d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

### **8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

La superficie visée par la demande fait partie d'une superficie de 10 717 m<sup>2</sup>, dont une superficie de 8 317 m<sup>2</sup> servant pour les bâtiments agricoles. La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie;

### **9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité**

Cette demande servira à offrir un service clé en main pour les distributeurs de produits alimentaires, tel que pommes de terre et céréales, l'emballage et la livraison. Cet ajout permettra de rentabiliser les équipements et offrira aux employés un travail permanent;

### **10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_01/region\\_01\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de 2760-5799 Québec inc visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 2 400 m<sup>2</sup> sur les lots 5 545 829 et 5 545 836 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges consistant au stationnement de véhicules routiers et prie la Commission de protection agricole du Québec d'y concéder.

09.2018.232

### **4.7 DEMANDE CPTAQ – RIOUX PAYSAGISTE**

Attendu que 9216-6446 Québec inc., Rioux Paysagistes, a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable, sur le lot 6 104 592 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie visée de 1,224 hectare (entreposage et tamisage de terre végétale 0,0376 hectare, exploitation d'une sablière 1,1864 hectare);

Attendu que le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une sablière existante et à étendre celle-ci jusqu'au sud-est à la limite du plateau existant ; le site visé a déjà fait partie d'une autorisation de la CPTAQ, dossier 403432 ; la zone exploitée est séparée par le tracé de la future autoroute 20 ; le site d'entreposage et de tamisage, ainsi que la deuxième section devant être exploitée sont au sud-est du futur tronçon ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des

distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu qu'au Nord, il y a : tracé de la future autoroute 20, terre en culture, station d'eau potable, carrière/sablière/Centre de tri ;

Attendu qu'au Sud, il y a : boisé et rivière Trois-Pistoles ;

Attendu qu'à l'Est, il y a : terre en culture et boisé ;

Attendu qu'à l'Ouest, il y a : carrière en exploitation ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

**1<sup>o</sup> le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants**

Le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande est 3-6F, 4-4FM. Le milieu environnant est constitué de sols classés 3 ;

**2<sup>o</sup> les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;**

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture;

**3<sup>o</sup> les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

Aucun impact sur la zone agricole;, il s'agit d'un milieu fortement marqué par la présence de gravières-sablières, dont de vastes superficies en activité;

**4<sup>o</sup> les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;

**5<sup>o</sup> la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)**

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques et son emplacement. Le projet ne pouvant se faire ailleurs;

**6<sup>o</sup> l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**7<sup>o</sup> l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région**

Aucun effet;

**8<sup>o</sup> la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

Dans ce secteur, plusieurs demandes d'exploitation de gravières-sablières et la majorité d'entre elles ont été autorisées. La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie;

**9<sup>o</sup> l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité**

Le présent projet ne porte qu'un très faible préjudice aux activités agricoles du secteur compte tenu de la taille du site, dans le contexte où il se situe. Ce projet ne pose pas de problème de cohabitation.

**10<sup>o</sup> les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_01/region\\_01\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de 9216-6446 Québec inc., Rioux Paysagistes pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable,

sur le lot 6 104 592 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie visée de 1,224 hectare (entreposage et tamisage de terre végétale 0,0376 hectare, exploitation d'une sablière 1,1864 hectare) et prie la Commission de protection agricole du Québec d'y concéder.

09.2018.233

4.8 **DOSSIER D'INFRACTION – 1, RUE DE LA GRÈVE**

Attendu qu'un avis d'infraction n° 2016-05 a été signifié le 3 mai 2016 par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments au propriétaire du 1, rue de la grève, lot 5 545 531 ;

Attendu que des procédures juridiques ont été entamées ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble du dossier ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges cesse les procédures dans le dossier ci-haut mentionné et avise la firme Moreau Avocats inc.

5. **DOSSIER CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

09.2018.234

5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 430 RÉGISSANT LE MODE DE TARIFICATION DE L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU**

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 430 qui a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 430 régissant le mode de tarification de l'entretien d'un cours d'eau. Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ .

09.2018.235

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 351 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 431 qui a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 431 modifiant le règlement n° 351 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité. Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ .

09.2018.236

5.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU TRACTEUR DE M. SERGE D'AMOURS**

Monsieur Sylvain Sénéchal propose, et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges renouvelle le contrat de location du tracteur New-Holland T-7022, année 2015, avec monsieur Serge D'Amours.

**Terme contractuel :**

Location est d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et se terminant le 30 avril 2020, pour un montant de 8 500 \$ avant taxes par saison de location et pour une utilisation de 250 heures par saison de location. L'excédent d'heures au coût de 25 \$ avant les taxes.

**La location est comme ci-dessous décrite :**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 avril 2019 ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020.

**En cas de bris :**

M. D'Amours s'engage à faire réparer à ses frais ledit tracteur, et ce, dans un délai raisonnable, sans obligation de la part de ce dernier de le remplacer.

**Livraison :**

Quant à la date de livraison du tracteur, celle-ci fixée au plus tard le 25 novembre de chaque période de location. L'endroit de la livraison est au garage municipal situé au 2, rang 2 Centre (route 293).

09.2018.237

5.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN BASSIN D'EAU SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. SERGE D'AMOURS AUX FINS DE CITERNE INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de renouveler l'entente d'utilisation d'un bassin d'eau (citerne) situé sur la propriété de monsieur Serge D'Amours, lot 5 547 529. Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de ladite municipalité.

09.2018.238 5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN BASSIN D'EAU SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. MARCEL RIOUX AUX FINS DE CITERNE INCENDIE**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la signature d'une entente avec monsieur Marcel Rioux à l'égard d'un bassin d'eau situé sur sa propriété, lot 5 546 237. Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de ladite municipalité.

09.2018.239 5.6 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU CN DE RÉPARER LE PONT SURPLOMBANT LA VOIE FERRÉE DANS LE SECTEUR ANDRÉ LEBLOND**

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a reçu des plaintes concernant le mauvais état du pont qui surplombe la propriété du chemin de fer (CN) à la hauteur du lot 5 545 497 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant qu'il y a lieu que le CN voit aux réparations dans le meilleur délai dudit pont, car des madriers sont brisés à différents endroits et rend son utilisation non sécuritaire ;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande au CN de voir à procéder aux réparations nécessaires à la remise en état de leur pont surplombant la voie ferrée (lot 5 545 497) pour la sécurité des usagers qui l'utilisent.

5.7 **RÉSOLUTION DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC D'ACCEPTER D'INSTALLER UNE CAMÉRA SUR UN DE SES POTEAUX SUR LA RUE DE LA GRÈVE LORS DES TRAVAUX D'ENSABLEMENT EN 2019**

Titre du point 5.7 modifié

09.2018.240 **RÉSOLUTION CAMÉRA / COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire ou ses représentants à installer une caméra sur un des poteaux situés sur la rue de la Grève lors des travaux d'ensablement prévus au printemps 2019.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

09.2018.241 6.1 **DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ENSEMBLE SYNERGIE VOCALE**

Attendu que pour une deuxième année consécutive, l'Ensemble synergie vocale présente leur tournée d'un mini-concert à la mi-décembre sur le territoire de la MRC Les Basques et de Saint-Cyprien;

Attendu que l'activité est offerte gratuitement pour les municipalités souhaitant les accueillir;  
Attendu qu'un tel projet génère des dépenses;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire faire une contribution de 100 \$.

7. **DOSSIERS DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

09.2018.242 7.1 **AUTORISATION D'INSCRIRE MME DANIELLE OUELLET À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet à s'inscrire à un perfectionnement en salle pour un cours intitulé : «Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108». Le coût est de 307 \$ plus taxes.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet.

9. **VARIA**

09.2018.243 9.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS / TAUX DE DIPLOMATION / MRC LES BASQUES**



Attendu que les médias ont fait état, pour toutes les régions du Québec, de la présentation des tableaux présentant les taux de diplomation et de qualification après 7 ans par MRC, réseaux publics et privés confondus, basés sur les statistiques du ministère de l'Éducation, compilés par CartoJeunes (<https://www.cartojeunes.ca/>);

Attendu qu'au Québec, c'est la municipalité régionale de comté (MRC) les Basques, dans le Bas-Saint-Laurent, qui est la championne en termes de réussite scolaire, avec un taux de diplomation en sept ans de 91 %;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges félicite tous les acteurs régionaux travaillant notamment sur la réussite scolaire dans notre région. Cette mention sera intégrée sur le site Web de la municipalité.

09.2018.244

## 9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS / ACTIVITÉ TOUR DU LAC-ST-MATHIEU / 5<sup>e</sup> ÉDITION

Attendu que la 5<sup>e</sup> édition du tour du Lac de St-Mathieu, édition 2018 s'est tenue le 8 septembre dernier;

Attendu que l'évènement a connu un succès et a permis de ramasser une somme de 12 000 \$ qui sera distribuée auprès de 5 organismes du milieu des Basques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges félicite le comité organisateur.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Développement

Q 1 : M. Paul Santerre s'informe à propos des travaux s'effectuant sur la rue Notre-Dame Ouest

R 1 : Les travaux correspondent au projet de monsieur Benoit Leblond, désirant s'installer à cet endroit pour le développement de son entreprise.

VTT

Q 2 : M. Marc-André Rioux se demande pourquoi le parcours des VTT vers le quai de Trois-Pistoles ne se concrétise pas.

R 2 : Ce tracé se situe sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles. C'est la responsabilité de la ville de légiférer à ce sujet.

Branches

Q 3 : M. Marc-André Rioux avise le conseil municipal que des branches se doivent d'être coupées à la sortie des VTT à la hauteur de la route du Sault pour une meilleure visibilité et sécurité pour les utilisateurs.

Q 3 : On prend le tout en note.

Grève Leclerc

Q 4 : M. Gervais Leclerc dénonce le mauvais état (présence de laveuse) dans la côte du chemin de la grève Leclerc et la présence de roches nuisibles.

Q 4 : On prend le tout en note.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 heures 58 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Benoit Beauchemin, la séance est levée.

Signé :

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.